Traité Makot

Michna 13 - Chapitre 3

יָדָהּ טֶפַח, וְרָחְבָּהּ טֶפַח,
וְרֹאשָׁהּ מַגַּעַת פִּי כְרֵסוֹ.
וּמַכֶּה אוֹתוֹ שָׁלִישׁ מִלְּפָנָיו,
וּשְׁתֵּי יָדוֹת מִלַּאֲחוֹרָיו,
וְאֵינוֹ מַכֶּה אוֹתוֹ לֹא עוֹמֵד וְלֹא יוֹשֵׁב,
אֶלָּא מֻטֶּה, שֶׁנֶּאֱמַר: (דברים כה,ב)
"וְהִפִּילוֹ".
וְהַמַּכֶּה מַכֶּה בְּאַחַת יָדוֹ בְּכָל כֹּחוֹ.

Sa poignée (celle du fouet) [devant avoir] une largeur de main [de longueur], et sa largeur [devait être] d'une largeur de main, et son extrémité devait atteindre le début de son ventre.

Il le frappe un tiers [des coups] par devant, et deux tiers [des coups] sur le dos. Et il ne le frappe ni [lorsqu'il est] debout ni [lorsqu'il est] assis, mais [lorsqu'il est] incliné, (c'est-à-dire que le condamné doit être penché au-dessus du poteau auquel ses mains sont liées, comme il est dit (Dévarim 25,2) : « et le juge le fera tomber », (c'est-à-dire le forcera à s'incliner vers l'avant).

Et celui qui administre les coups frappe [le condamné] d'une seule main, de toute sa force.

A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions